



AMENDEMENT – article 20

L'article 20 de nos règlements généraux qui se lit comme suit :

« Les affaires de l'organisme sont administrées par un conseil d'administration composé de 9 membres ».

Amendement proposé :

« Les affaires de l'organisme seront administrées par un conseil d'administration composé de 10 membres, et ce, pour la période de mai 2020 jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle prévue en avril 2021. »